

2 - Jean-Luc Bonnaud

Jean-Luc Bonnaud a soutenu sa thèse de doctorat sur « Les agents locaux de l'administration royale en Provence au XIV^e siècle : catalogue et étude des carrières » devant l'Université de Montréal, le 29 novembre 1996. Le jury était composé de Michel Hébert, Université du Québec à Montréal, directeur de thèse ; Noël Coulet, Université de Provence, rapporteur externe ; Benoît Beaucage, Université du Québec à Rimouski ; et Serge Lusignan, Université de Montréal.

Dans un exposé succinct, le candidat expose sa thèse en l'insérant dans la problématique plus générale du développement de l'Etat moderne au XIV^e siècle. L'une des caractéristiques majeures de ce développement en Provence, comme ailleurs, fut l'élaboration d'un appareil administratif important. Inspiré par des études prosopographiques faites sur l'administration royale en France, mais conscient de l'absence quasi-totale de telles études sur des officiers locaux, M. Bonnaud s'est donné pour tâche d'étudier le recrutement et les carrières de l'administration provençale des souverains de Naples entre le roi Robert et la reine Jeanne (1308-1382). L'argument central de ce travail est le suivant : les hommes locaux du gouvernement provençal constituaient un corps à tel point formé aux formes et aux routines de la gestion de l'Etat que les multiples drames politiques, économiques et sociaux du quatorzième siècle en Provence n'ont pu perturber sérieusement ni les structures de l'administration, ni la régularité de son fonctionnement.

La thèse se présente en deux parties. La première décrit et analyse les carrières des trois principaux groupes d'officiers qui composaient l'administration provençale ; les clavares, les juges, et les viguiers. Les clavares se recrutent parmi les notaires ruraux, tandis que les juges proviennent des milieux urbains et ont une formation universitaire. L'ensemble de ces deux groupes a un comportement similaire dans le déroulement de leurs carrières : un nombre restreint, mais non négligeable, de ces hommes font carrière dans l'administration comtale, et certains accèdent aux postes les plus élevés. Pourtant les origines et les destins très divers de ces gens nous empêchent de les considérer comme un corps homogène soudé par des intérêts en commun. Le troisième groupe, les viguiers, sont à mettre à part par leur origine sociale dans la noblesse guerrière du pays, et par le fait qu'ils ne font que très exceptionnellement carrière dans le service du roi de Naples. M. Bonnaud estime que la partie la plus importante de son travail se compose des annexes où on trouve la liste des officiers locaux ayant servi le roi. Ces listes sont établies par circonscription, avec toutes les informations sur chaque officier et sa carrière, informations qu'il a pu trouver dans la documentation d'origine administrative qui est la source principale de ce travail.

Prenant alors la parole, l'évaluateur externe, Noël Coulet, exprime sa satisfaction devant une thèse qui comble une lacune gênante. Le corps des officiers locaux de Provence fut un pilier de l'Etat provençal à la fin du Moyen

Age, mais jusqu'à maintenant on le connaissait mal. Ce travail est le fruit d'un effort minutieux, patient, et bien mené. L'auteur ne laisse plus aucune source à consulter sur les officiers locaux. La bibliographie est également très complète, au moins en ce qui touche à la Provence ; en revanche, le professeur Coulet lui reproche l'absence d'une dimension comparative, notamment par rapport à la Savoie. Cela dit, ce travail rendra heureux des générations de futurs chercheurs. M. Coulet affirme que les annexes – des listes et des notices biographiques de tous les officiers locaux de Provence ayant servi entre 1309 et 1382 – constituent véritablement le cœur du travail. Les chapitres d'introduction ne sont pas aussi faciles d'accès que les annexes et ils souffrent d'un certain nombre de faux-pas dans les descriptions des institutions. Mais sur le fond, les interprétations de l'auteur sont faites avec prudence et un grand sens des nuances.

Sur le fond, Noël Coulet fait quelques observations. D'une part, l'origine géographique des clavaires est très intéressante ; la plupart des clavaires proviennent des villes et bourgs de haute Provence. Il y a un très grand intérêt à faire la comparaison entre cette carte et le registre de création de notaires de Charles I^{er}. A ce propos, il faut noter que le terme "origine italienne" employé par le candidat, recouvre des réalités différentes : les juges et les clavaires "italiens" viennent de la Toscane, tandis que les bailes et les viguiers "italiens" proviennent de Naples et de Gênes. D'autre part, il est clair que les juges professionnels ne constituent qu'une minorité parmi les juges. Mais ceux qui occupent plusieurs postes, ont tendance à servir l'Etat également dans des missions spéciales. Les gens de ce groupe tiennent la majorité de leurs revenus de leur service au roi ; en fait, ils y font carrière. Mais ce qui est vrai pour les juges ne l'est pas pour les clavaires et les bailes, chose très intéressante pour l'étude des rapports entre ces derniers, issus de la noblesse, et l'Etat. Quant à l'analyse que fait M. Bonnaud des titres portés par des juges, il faut assigner au terme *nobilis* un sens plus proche de la notabilité que de la noblesse. D'autre part, l'auteur soutient que *iurisperitus* indique que la personne a fait des études sans nécessairement obtenir un grade universitaire ; le juge *iurisperitus* est vraisemblablement un bachelier.

Noël Coulet pose ensuite la question de la concordance entre les grands et petits officiers, entre Cortez et Bonnaud. Si peu d'officiers locaux deviennent de grands officiers, cela résulte du fait qu'il y a peu de grands offices disponibles, ces derniers étant pourvus à vie. Pour les maîtres rationaux nommés entre 1364 et 1387, par exemple, il y avait vingt grands officiers, dont dix ont été des juges. D'où on peut conclure à une certaine continuité entre les deux corps. La même continuité se révèle pour les archivaires et des rationaux. Ils sont essentiellement des clavaires, qui réalisent une ascension sociale dans le gouvernement.

Intervenant à son tour, Benoît Beucage souligne combien la problématique du sujet est difficile à formuler : la notion de naissance de l'Etat moderne est trop floue, et un catalogue des officiers n'est pas une problématique. Par contre, la question de l'impact des crises du quatorzième siècle sur des institutions gouvernementales est une problématique. Mais le découpage chronologique de cette

problématique pose d'autres problèmes. Pourquoi l'auteur a-t-il choisi les dates 1308 et 1382 ? Les deux se placent en plein milieu d'évolutions historiques importantes. Peut-on en conclure que l'auteur appuie la notion de "l'histoire immobile" ? Pourtant, l'argumentation du candidat repose sur le contraste entre la période avant les crises et la période où elles s'accumulent. Jean-Luc Bonnaud répond que le choix de la première date s'impose par la nature de la documentation qui devient continue sous le roi Robert ; la seconde est imposée par la nécessité de limiter le travail dans le temps, en l'occurrence, avec l'arrivée d'une période de stabilité politique relative, après l'avènement de la deuxième Maison d'Anjou. B. Beucaage note que le nombre d'officiers royaux n'a pas changé véritablement à travers la période étudiée, ce qui, selon l'auteur, démontre l'effet stabilisateur de cette administration. Mais la méthode quantitative employée par l'auteur ne fournit qu'une réponse partielle aux problèmes d'analyse sociale. Un problème majeur est celui des homonymes ; est-il possible que certains officiers fassent carrière, comme le soutient le candidat, pendant trente-cinq, voire cinquante-cinq ans ? L'auteur admet que l'on ne peut pas résoudre les problèmes d'identification d'une façon satisfaisante dans tous les cas, faute d'une documentation qui permettrait de mieux cerner les familles des officiers. M. Beucaage termine en insistant sur la qualité du travail de l'auteur, et notamment sur la masse documentaire remarquable.

Pour le professeur Serge Lusignan il s'agit d'une thèse importante qui comble le manque d'études sur des administrations locales à la fin du Moyen Age. M. Lusignan s'est particulièrement intéressé aux questions qu'elle pose pour l'histoire de l'éducation ; il aurait souhaité voir pousser le travail plus loin dans ce sens. L'argument selon lequel la formation des notaires se fait sur le tas est à écarter ; on peut faire apprendre un apprenti avec des formulaires, à la rigueur, mais la scolarité de base doit se faire à l'école. Or, où sont les écoles ? L'auteur n'en parle pas et ne cite ni l'opuscule de Pourrière, ni l'article de Chabout, sur les écoles d'Aix et de Carpentras.

Dans le même ordre d'idées, M. Lusignan pose la question de la formation des juges. Quel est le sens du terme *iurisperitus* ? L'auteur a tort de faire l'équivalence entre être bien formé en droit et avoir reçu une formation universitaire. Il y avait des *studia* de droit qui donnaient une bonne formation sans donner de diplômes. *Iurisperitus* doit indiquer quelqu'un qui est formé en droit romain sans être passé par l'université. Encore que des universités sont importantes dans la région. L'université d'Avignon est déjà, au XIII^e siècle, une grande école de droit : Charles II s'y intéresse. Selon Jacques Verger, il y avait 1.300 étudiants en droit en 1399. Parmi eux, les Provençaux constituaient une présence massive. Puisque les fiches de J. Verger ne concernent que des clercs, exclus par principe de l'administration angevine, leur croisement avec celles de l'auteur ne donnerait pas grand chose. L'exclusion des clercs est aussi la clé pour comprendre l'ubiquité des *iurisperiti* : on ne peut pas financer les études avec un bénéfice si l'on n'est pas clerc. Enfin, tout cela doit être mis en rapport avec le fait que les juges proviennent des grandes villes, tandis que les clavaires proviennent du pays.

En dernier lieu la parole fut donnée au professeur Michel Hébert, le directeur de thèse. Il a commencé par apporter quelques précisions aux membres du jury. Sur la chronologie de la thèse, s'il était correct de commencer avec le début d'un règne, il aurait été préférable de commencer à partir de la réorganisation de la chambre des comptes, en 1315. Par ailleurs, la comparaison de l'étude avec d'autres n'est guère facile, parce qu'il y a fort peu d'études de l'administration locale. Quant aux problèmes d'anthroponymie, il faut admettre les richesses et les limites des sources administratives : si elles sont seules capables de nous livrer la liste complète des officiers locaux, elles ne disent pas tout.

Pour le professeur Hébert, l'un des aspects les plus remarquables du travail est que l'utilisation de l'informatique va désormais de soi ; il s'agit d'un instrument tout simplement efficace et utile. Les analyses de l'auteur sont nuancées et ambiguës. En général, la production de l'information publique en Provence dans la deuxième moitié du XIII^e siècle est devenue massive. Il y a une utilisation précoce du papier par rapport à d'autres régions, et une multiplication d'écritures. De ce point de vue, les clavaires sont les gens les plus nouveaux et les plus intéressants à connaître parce que ce sont des hommes qui produisent et gèrent ces écritures. Si l'État moderne est fondé sur l'écriture, ce sont ces gens là qui l'ont construit.

Ensuite M. Hébert demande quelques éclaircissements à l'auteur :

Q : Peut-on pousser plus loin, l'étude des stratégies de nominations des officiers ? Que peut-on savoir du processus ? Y a-t-il des suppliques ? Quel est le rôle des communautés des habitants ? **R :** L'auteur répond que les lettres de nomination ne permettent pas de connaître la procédure de nomination.

Q : Il n'y a qu'un clavaire, Jean de Salines, qui a laissé des registres notariaux. Cela paraît très peu. Est-ce possible que la pratique privée du notariat soit interdite aux clavaires par une ordonnance perdue ? **R :** En effet, cela est plausible, mais aucun document ne permet de l'affirmer.

Q : Quel était l'impact de la peste ? La mortalité a-t-elle eu une incidence sur les carrières ? **R :** Malheureusement le nombre de carrières qu'on peut suivre dans le temps est trop faible pour y répondre.

Q : Les viguiers ne sont pas nécessairement issus d'une petite noblesse désargentée, puisque nombre des plus grands lignages provençaux donnaient leur part de viguiers. Pourquoi alors, y a-t-il une absence de gens de la famille des Baux dans l'administration ? A cela, l'auteur n'a pas de réponse.

M. Hébert termine en notant que les Italiens semblent avoir été nombreux en haute Provence puisque cinquante-cinq pour cent des clavaires italiens y servent. Y a-t-il des communautés dans certaines villes, comme à Manosque ? Il y a là une enquête à poursuivre.

Après une délibération de quelques minutes, les membres du jury ont proclamé Jean-Luc Bonnaud docteur de philosophie de l'Université de Montréal. On l'a unanimement félicité pour la qualité de son travail, avec le souhait qu'il soit rapidement publié.